



MAIRIE DE PENCHARD
CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°10 - 2021

DATE DE CONVOCATION : 9 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 15 - Présents : 12
 - Votants : 15 - Absents : 3

L'an deux mil vingt et un, le 14 avril à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle des Fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par M. le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités .

Membres présents : Mme Géraldine DUPARAY, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mme Kelvine ROUSSEAU, Mme Isabelle MERLIN, Mme Hélène NOURRY, Mme Delphine RODRIGUEZ , M. Marc ROUQUETTE, M. Jérôme QUELLIER, M. Guy THOMASSIN, M. Jérémie BARDEAU, M. Patrick CARDONNET, M. Stéphane BOURGEOIS

Pouvoir donné par Mme Nathalie DELL'OSTE à Mme Isabelle MERLIN

Pouvoir donné par Mme Camille BENARD à M. Stéphane BOURGEOIS

Pouvoir donné par M.CONQ à M. Patrick CARDONNET

Secrétaire : Mme Kelvine ROUSSEAU

Objet: **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 94**

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les crédits ont été inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 15
Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

DECIDE du montant de la subvention attribuée à la ligue de l'Enseignement 94 comme indiqué ci-dessous

Association	Objet subvention	Subvention 2021
La ligue de l'Enseignement 94	Participation aux frais de gestion et d'animation du centre de loisirs	58 000 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE

Nombre conseillers	15
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoir	3
Nombre votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification